

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du vendredi 20 mars 2026 à 18 HEURES 30

Publication le 26/03/2026 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune
www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 16/03/2026

Séance du vendredi 20 mars 2026 :

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNERD, Cédric PLANCHE, Didier DAMOUR, Antony BELLEMIN-MAGNINOT, Marine CLARET, Laury PERA, Lucie PESENTI, Maud RECOCHE, Annabelle TOUVIER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Arrêté de délégation de fonction des adjoints
- Arrêté de délégation de signatures des adjoints
- Nominations des délégués aux divers syndicats
- Création des commissions communales – délégation de fonctions
- Désignation d'un représentant au sein du collège de l'Avant Pays savoyard du SDES

3) Procès-Verbal des délibérations

Délibération 2026/003 : Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur CEVOZ-MAMI Christian, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 et à déclaré installer Mesdames Marine CLARET, Laury PERA, Lucie PESENTI, Maud RECOCHE, Annabelle TOUVIER et Messieurs Antony BELLEMIN-MAGNINOT, Nicolas BERNERD, Christian CEVOZ-MAMI, Didier DAMOUR, Cédric PLANCHE, Bernard VALANSOT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Bernard VALANSOT, le membre le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Bernerd Nicolas

Le conseil municipal,

Vu le général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidat : Christian CEVOZ-MAMI

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne une enveloppe fermée avec son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés :10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues : 10

Monsieur Christain CEVOZ-MAMI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération 2026/004 : Création de 2 postes d'Adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, la création de 2 (deux) postes d'adjoints au maire.

Délibération 2026/005 : Élection de adjoints

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nombre d'adjoints est de deux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 01

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

Liste PLANCHE Cédric – PERA Laury 10 voix

La liste PLANCHE Cédric – PERA Laury ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au maire : M. PLANCHE Cédric, Mme PERA Laury

Délibération 2026/006 : Indemnités de fonctions du maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à deux (2) le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au maire avec effet au 21 mars 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction du maire au taux maximal de l'indice majorée 1027 soit :

Moins de 500 habitants.....28.1%

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice majorée 1027 soit :

Moins de 500 habitants.....10.89%

Délibération 2026/007 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Scolaire de Montbel créée en 2004 et regroupant les communes du regroupement des écoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Résultats des votes :

-SIVU de Montbel (3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Titulaires : Cevoz-Mami Christian, Pera Laury, Recoche Maud

Suppléants : Claret Marine, Pesenti Lucie

Délibération 2026/008 : Désignation des délégués au S.I.V.U des Installations sportives du Lycée Pravaz

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat intercommunal des Installations Sportives du Lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin (Isère).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Résultats des votes :

-SIVU Lycée Pravaz (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Titulaires : Bellemin-Magninot Antony, Bernerd Nicolas

Suppléants : Pesenti Lucie, Planche Cédric

Délibération 2026/009 : Proposition à la Communauté de Communes Val Guiers des délégués qui pourraient représenter la commune au Syndicat d'adduction d'eau potable de la région du Thiers dit Syndicat des eaux du Thiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Val Guiers, et ce pour faire suite aux directives de la loi NOTRe.

Il précise l'adhésion de La Communauté de Communes Val Guiers au Syndicat d'Adduction d'eau potable de la Région du Thiers dit Syndicat des Eaux du Thiers en représentation substitution des 11 communes.

Il précise la représentativité par commune membre au comité syndical d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il sollicite l'assemblée pour désigner les délégués pour ensuite les proposer à la Communauté de Communes Val Guiers pour validation.

-**Syndicat du Thiers** (1 titulaire, 1 suppléant) :

Titulaire : Christian CEVOZ- MAMI

Suppléant : Bernard Valansot

Délibération 2026/010 : Proposition à la Communauté de Communes Val Guiers des délégués qui pourraient représenter la commune au Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Val Guiers, et ce pour faire suite aux directives de la loi NOTRe. Il précise l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de La Communauté de Communes Val Guiers au Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) en représentation substitution des 11 communes.

Il précise la représentativité par commune membre au comité syndical de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il sollicite l'assemblée pour désigner les délégués pour ensuite les proposer à la Communauté de Communes Val Guiers pour validation.

-**SIEGA** (1 titulaire, 1 suppléant) :

Titulaire : Pera Laury

Suppléant : Damour Didier

Délibération 2026/011 : Elections des membres de la Commission Communale d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'élire les représentants de la Commission Communal d'Action Sociale.

Résultats des votes :

- **CCAS** (5 membres du conseil municipal, 4 personnes extérieures)

Membres du conseil municipal : Claret Marine, Pesenti Lucie, Recoche Maud, Touvier Annabelle, Valansot Bernard

Membres extérieurs : Bernerd Karine, Touvier Anne-Laure, Damour Sylvie, Berthier Paul

Délibération 2026/012 : Désignation d'un représentant au sein du collège de l'Avant Pays Savoyard du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°2025/018 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES 73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 05 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant qui participera aux élections organisées au sein du collège de l'Avant Pays Savoyard du SDES pour élire, en son sein, ses quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui siégeront au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur CEVOZ-MAMI Christian en tant que représentant pour siéger au sein du collège de l'Avant Pays Savoyard du SDES.
-